

*Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 01 juillet 2024 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 03 juillet 2024.*

## CONVOCATION DU 27 MAI 2024

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 03 juin 2024 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagements sécuritaires et d'accessibilité piétonne au niveau de la Place Eiffel à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
2. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
3. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Solidarité Départementale pour le projet d'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)
4. Adoption des règlements et tarifs- Cantine, garderie, temps d'accueils périscolaires, centre de loisirs
5. Centre de Loisirs- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)
6. Centre de Loisirs-Temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs
7. Convention de prestation de services entre la commune de Loretz-d'Argenton et la commune de Plaine-et-Vallées - Formation des agents à la conduite en sécurité d'engins de chantier
8. Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites
9. GEREDIS – Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique

## SEANCE DU 03 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mai 2024.

**Membres Présents** : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. KASSEL Claude, Mme MERCERON Sophie, M. GOURDON Alain.

**Membres absents excusés** : Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille.

**Membres absents non excusés** : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

**Secrétaire de séance** : Mme LEVEAU Emilie.

Pouvoirs : Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle, Mme VIOT Marie-Suzanne a donné procuration à Mme VASSEUR Nadège.

---

*Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 avril 2024.*

Informations aux élus :

- Démission d'un conseiller municipal. M. GOURDON Alain est immédiatement installé et inscrit dans l'ordre du tableau du Conseil municipal alors actualisé.*
- Commission « personnel »: 13 juin 2024.*

***1. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagements sécuritaires et d'accessibilité piétonne au niveau de la Place Eiffel à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)***

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, que, lors de la préparation budgétaire 2024, il avait été acté de procéder à des travaux permettant d'améliorer de la sécurité et l'accessibilité piétonne au niveau de la Place Eiffel située au sein du bourg d'Argenton l'Eglise (commune déléguée) en réorganisant le stationnement et la circulation sur la place, avec, notamment la mise en place d'un cheminement PMR permettant un accès sécurisé aux commerces. La Commission « Finances » avait alors opté pour un devis de travaux présenté par l'entreprise NOIRAUULT s'élevant à 58 656.00 € HT. Par ailleurs, il est prévu de modifier l'éclairage public en passant aux LED. Un devis estimatif a été fourni par SEOLIS pour un montant de 17 119.09 € HT, soit un total de 75 775.09 € HT pour l'ensemble des travaux.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant (toutes les demandes de subventions sont actuellement en cours) :

<b>SOURCES</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT (€ HT)</b>
Fonds propres	Autofinancement	37 887.54€ (50%)
Communauté de Communes du Thouarsais	Fonds de Concours	37 887.55 € (50%)
<b>TOTAL</b>		<b>75 775.09 €</b>

Concernant l'éclairage public, le SIEDS a informé la Commune de la possibilité de subventionner, à 70% maximum et pour une aide plafonnée à 10 000€, le projet pour la partie « fourniture ». Pour le moment, le devis du SIEDS étant estimatif et n'étant pas encore validé par la Commune, nous n'avons pas connaissance du montant de la subvention qui pourrait être allouée.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ADOPTE ce projet, son montant prévisionnel et les présentes modalités de financement,
  - APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
  - S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

**2. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, que, lors de la préparation budgétaire 2024, il avait été acté de procéder à des travaux pour l'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches), située à Argenton l'Eglise (Commune déléguée).

Un contrat de Maîtrise d'œuvre a été signé avec les entreprises AREA Urbanisme et CANOPEE pour un montant prévisionnel de 13 800 € HT. Il est également nécessaire, pour ce type de travaux, de demander une mission SPS. Un contrat a donc été signé avec l'entreprise ACI pour un montant de 1 155 € HT.

Par ailleurs, le Maître d'œuvre a procédé à une estimation des travaux (Lot 1 Terrassement/VRD+ Lot 2 Aménagements paysagers) qui s'élèverait à 163 675.78 € HT.

De plus, dans ce projet, il est prévu une implantation d'éclairage public. Pour cela, SEOLIS a établi un devis estimatif pour un montant de 34 181.73 € HT, soit un montant prévisionnel pour l'ensemble de l'opération s'élevant à 212 812.51 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant (toutes les demandes de subventions sont actuellement en cours) :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT (€ HT)
Fonds propres	Autofinancement	51 929.05 (24.4%)
Département	Fonds de solidarité départementale	94 479.00 € (44.4%)
Communauté de Communes du Thouarsais	Fonds de Concours	66 404.46 (31.2%)
<b>TOTAL</b>		<b>212 812.51 €</b>

Concernant l'éclairage public, le SIEDS a informé la Commune de la possibilité de subventionner, à 70% maximum et pour une aide plafonnée à 10 000€, le projet pour la partie « fourniture ». Pour le moment, le devis du SIEDS étant estimatif et n'étant pas encore validé par la Commune, nous n'avons pas connaissance du montant de la subvention qui pourrait être allouée.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ADOPTE ce projet, son montant prévisionnel et les présentes modalités de financement,
  - APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
  - S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
  - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

**3. Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Solidarité Départementale pour le projet d'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, que, lors de la préparation budgétaire 2024, il avait été acté de procéder à des travaux pour l'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches), située à Argenton l'Eglise (Commune déléguée).

Un contrat de Maîtrise d'œuvre a été signé avec l'entreprise AREA Urbanisme/CANOPEE pour un montant prévisionnel de 13 800 € HT. Il est également nécessaire, pour ce type de travaux, de

demander une mission SPS. Un contrat a donc été signé avec l'entreprise ACI pour un montant de 1 155 € HT.

Par ailleurs, le Maître d'œuvre a procédé à une estimation des travaux (Lot 1 Terrassement/VRD+ Lot 2 Aménagements paysagers) qui s'élèverait à 163 675,78 € HT.

De plus, dans ce projet, il est prévu une implantation d'éclairage public. Pour cela, SEOLIS a établi un devis estimatif pour un montant de 34 181,73 € HT, soit un montant prévisionnel pour l'ensemble de l'opération s'élevant à 212 812,51 € HT.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant (toutes les demandes de subventions sont actuellement en cours) :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT (€ HT)
Fonds propres	Autofinancement	51 929,05 (24,4%)
Département	Fonds de solidarité départementale	94 479,00 € (44,4%)
Communauté de Communes du Thouarsais	Fonds de Concours	66 404,46 (31,2%)
<b>TOTAL</b>		<b>212 812,51 €</b>

Concernant l'éclairage public, le SIEDS a informé la Commune de la possibilité de subventionner, à 70% maximum et pour une aide plafonnée à 10 000€, le projet pour la partie « fourniture ». Pour le moment, le devis du SIEDS étant estimatif et n'étant pas encore validé par la Commune, nous n'avons pas connaissance du montant de la subvention qui pourrait être allouée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE ce projet, son montant prévisionnel et les présentes modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

#### ***4. Adoption des règlements et tarifs- Cantine, garderie, temps d'accueils périscolaires, centre de loisirs***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, lors de sa séance du 07 mai 2024 la Commissions des « affaires scolaires et périscolaires » a revu et validé les règlements suivants :

- Règlement de la pause méridienne/cantine
- Règlement garderie et temps d'accueil périscolaire
- Règlement de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (mercredis)

Au sein desdits règlements, sont également présents l'ensemble des tarifs qui seront applicables à compter de la présente délibération. Les règlements seront donc annexés à la présente délibération

Après présentation desdits règlements et tarifs, Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal de bien vouloir les approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE et ADOPTE l'ensemble des règlements et tarifs susvisés ;
- AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

*Débats* : Mme MENUAULT précise que les tarifs sont encore bien en deçà de ce que proposent les communes aux alentours.

#### **5. Centre de Loisirs- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Monsieur le Maire propose donc de créer plusieurs emplois non permanents et le recrutement des contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs, ainsi :

- un contrat pour la fonction d'animateur BAFA à temps complet pour une durée de 3 semaines (soit 17 jours travaillés), à compter du 08 juillet 2024 jusqu'au 26 juillet 2024 inclus, à 70 € bruts par jour travaillé, et un forfait de 80 € de frais de transport pour toute la durée du contrat.
- un contrat pour la fonction de stagiaire BAFA à temps complet pour une durée de 3 semaines (soit 17 jours travaillés), sur la période du 08 juillet 2024 jusqu'au 26 juillet 2024 inclus, à 40 € bruts par jour travaillé et un forfait de 80 € de frais de transport pour toute la durée du contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création de ces contrats,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

***6. Centre de Loisirs-Temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs***

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur le temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs.

En effet, les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail en ce qui concerne le repos quotidien, hebdomadaire et la présence en période nocturne.

Il est proposé d'établir des contrats de travail à temps plein, selon les horaires d'ouverture de l'établissement. La totalité des heures accomplies ne pourra excéder 48 heures par semaine.

A titre indicatif, un document sera annexé à chaque contrat afin de détailler les jours et les horaires de travail et de repos du salarié, matérialisant ainsi sa durée contractuelle.

Concernant le repos quotidien du salarié, (hors nuitées et séjour itinérant) une période minimale de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures devra être respectée. Le salarié bénéficiera d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE cette organisation du temps de travail et de repos des agents en contrats d'engagement éducatif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

***7. Convention de prestation de services entre la commune de Loretz-d'Argenton et la commune de Plaine-et-Vallées - Formation des agents à la conduite en sécurité d'engins de chantier***

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 511-1 alinéa 3,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles R4323-55 à R4323-57,

Considérant que dans le cadre de leur mission d'intérêt général, les communes assurent le bon entretien du patrimoine communal (voirie, espaces verts, bâtiments) ; qu'elles emploient pour cela du personnel et mettent à disposition des engins et matériels divers,

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la formation des agents techniques à la conduite en sécurité d'engins de chantier est obligatoire et doit être renouvelée tous les cinq ans.

Précédemment, les formations étaient assurées par un prestataire externe mais la commune de Plaine-et-Vallées, via son responsable des services techniques qui est formateur, propose par le biais d'une convention de prestation de service de former (formation initiale) les agents de la commune et d'actualiser (formation recyclage) leurs connaissances théoriques et pratiques sur la conduite en sécurité des engins de chantier (R482) de catégories A, C1, E, F et G1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la, et les futures, conventions de prestation de services entre la commune de Loretz-d'Argenton et la Commune de Plaine-et-Vallées

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents en application de la présente délibération.

*Débats : Mme ENON demande ce que cela change par rapport aux autres années. M. le Maire explique que cela sera moins onéreux qu'en passant la Communauté de Communes faisant appel à un prestataire extérieur et que, en sus, il est difficile de trouver des formateurs. La Commune versera une contribution à la Commune de Plaine et Vallées.*

**8. Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites**

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09/02/2004 de la commune d'ARGENTON-L'ÉGLISE et BOUILLE-LORETZ transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/05/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la communauté de communes du Thouarsais n°325-2023-12-15-I01 du 15 décembre 2023 pour la prise en charge de la contribution syndicale SIGil des communes de son territoire,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local, Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants, Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Considérant que la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) s'engage à prendre en charge la contribution syndicale des communes de la CCT adhérentes au SIGil du SIEDS,

Le Maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : Valider la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant annexe 1 prise en charge par la Communauté de communes du Thouarsais,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la contribution syndicale annuelle selon les modalités financières figurant annexe 1 prise en charge par la Communauté de communes du Thouarsais,
- ACCEPTE la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

*Débats* : M. Gourdon demande si les administrés ont accès à ces données. Le Maire répond par la négative car il y a des données confidentielles.

### **9.GEREDIS – Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
043	F	1406	LES BRESSAUDIERES	01 ha 71 a 79 ca

Monsieur le Maire ajoute que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société GEREDIS le 15 mars 2019, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée.

Monsieur le Maire ajoute que la régularisation de cette servitude de passage de ligne électrique a été confiée à l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 6 rue des Métiers à BRESSUIRE (79300).

Monsieur le Maire donne les conditions de la servitude :

Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à LORETZ-D'ARGENTON sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :

- Etablissement à demeure dans une bande de ZERO VIRGULE TRENTE mètre de large, une ligne électrique sur une longueur totale d'environ CENT QUINZE mètres dont tout élément sera situé à au moins UN mètre de la surface après travaux.

- Etablissement en limite de la parcelle cadastrale des bornes de repérage.

- Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie ou d'avis publié dans la presse.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à

demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelle que façon que ce soit.

Le Commune s'engagera en outre dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La Commune conservera la possibilité de :

- élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur,

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à TROIS mètres de l'ouvrage.

Cette convention de servitude s'applique sur la parcelle suivante :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
043	F	1406	LES BRESSAUDIERES	01 ha 71 a 79 ca

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Il convient donc maintenant de valider la convention de servitude entre la Commune de LORETZ D'ARGENTON et la société GEREDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus

-VALIDE la convention de servitude de passage

-AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut le 1er adjoint, ou tout clerc de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

**Mais également :**

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire.

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière.

Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage.

Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

-OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Débats : M. GOURDON demande si des réseaux télécoms seront installés. M. le Maire répond que tout est déjà installé.

---

La séance a été levée à 20h00.

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 mai 2024.

**Membres Présents** : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme ENON Sylvie Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, M. TRANCHET Noël, Mme VASSEUR Nadège, Mme BENOIST Christine, Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. BOINOT Patrick, M. FILLION Pascal, M. KASSEL Claude, Mme MERCERON Sophie, M. GOURDON Alain.

**Membres absents excusés** : Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme MERCIER Morgane, Mme BELIARD Camille.

**Membres absents non excusés** : M. CHEREAU Christopher, M. HERAULT Stéphane.

**Secrétaire de séance** : Mme LEVEAU Emilie.

Pouvoirs : Mme DUMOULIN Thérèse a donné procuration à Mme MENUAULT Isabelle, Mme VIOT Marie-Suzanne a donné procuration à Mme VASSEUR Nadège.

---

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagements sécuritaires et d'accessibilité piétonne au niveau de la Place Eiffel à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)*
2. *Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Concours pour le projet d'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)*
3. *Dépôt d'un dossier de demande de Fonds de Solidarité Départementale pour le projet d'aménagement de la rue des Poiriers (Les Ouches) à Argenton l'Eglise (Commune déléguée)*
4. *Adoption des règlements et tarifs- Cantine, garderie, temps d'accueils périscolaires, centre de loisirs*
5. *Centre de Loisirs- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif (contrats de droit privé)*
6. *Centre de Loisirs-Temps de travail et de repos des agents recrutés en contrats d'engagement éducatif pour le Centre de Loisirs*
7. *Convention de prestation de services entre la commune de Loretz-d'Argenton et la commune de Plaine-et-Vallées - Formation des agents à la conduite en sécurité d'engins de chantier*
8. *Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites*
9. *GEREDIS – Constitution d'une servitude pour le passage d'une ligne électrique*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	 
Emilie LEVEAU, Secrétaire de séance	